



Demande de « Reçu de don »

10, 11, ou 12 avril 2016 - « Le Livre de la Jungle »

pour 8 € par contremarque vendue

Circuit de la demande et du chèque : demandeur → responsable *Espoir en tête* du club → délégué *Espoir en tête* du district

**Achat minimal de 10 contremarques (150 € minimum)
obligatoirement par chèque joint (ou virement) à l'ordre de l'Association *Espoir en tête***

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC : SOGEFRPP)

District 1690 club SAINT MEDARD EN JALLES

Prénom et nom

Particulier

 cocher

Raison sociale

Entreprise

 cocher

Adresse : numéro

voie

CP

ville

E-mail

Nom et coordonnées du délégué *Espoir en tête* du district :

Roland GERMON – District 1690
11 rue du Stade
17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS
06 38 95 75 05
roland@germon.fr

En cas de règlement par chèque, ce cadre est réservé au délégué *Espoir en tête* du district

pour y insérer la copie du chèque (scanner ou photocopie du chèque)

En cas de règlement par virement bancaire, merci de remplir les champs ci-dessous :

Emetteur : nom et prénom et/ou raison sociale

Banque

Date du virement

Dispositions fiscales :

Entreprises :

- En application des dispositions de l'[article 238 bis du Code général des impôts](#), les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60 % du don de 8 € dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition.
- Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.).

Particuliers :

- En application des dispositions de l'[article 200 du Code général des impôts](#), ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements (...) effectués par les contribuables domiciliés en France (...) au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique (...).



www.espoir-en-tete.org